1. **Les parcs nationaux**

Avant de rappeler sommairement la genèse et la concrétisation de l'idée des parcs nationaux d'Algérie, il est utile de rappeler que tous les aspects relevant de leurs missions constituent une forme de mise en application des principes de protection et de rationalisation de l'exploitation du milieu en général et naturel en particulier.

D'autres considérations scientifiques sont venues par la suite pour consolider la démarche de renforcement de la gestion ciblée de territoire naturels spécifiques dans le cadre de parcs nationaux.

La prise de conscience sur la nécessité de préserver le patrimoine naturel de ressource naturelle et de biodiversité en débuté avec les débats sur la charte national 1976.

La conférence de **Stockholm de 1972** qui a regroupée un grand nombre d'états autour des questions relatives à la situation de la biodiversité dans le monde et les répercussions dramatiques de son déclin sur l'humanité. Cette conférence a remis sur la table d'actualités des pays les problèmes liés à l'environnement et la biodiversité.

En Algérie, le repère historique trouvé sur l'intéressement des pouvoirs publics à cette situation remonte à 1978 et correspond à la proposition de création de huit (08) parcs nationaux prévue dans le cadre du 3éme plan quadriennal. Cette proposition a été communiqué par la Direction Générale de l'Environnement (DGE), de création toute récente, en juin 1978 à des experts belges pour statuer dessus. Ces experts qui ont effectué une en mission en Algérie dans un cadre de coopération ont rendu un apport très concluant que nous avons développé dans le point suivant.

Tout en ignorant les causes, la proposition n'a pas aboutit rapidement, probablement, le manque de l'ancrage juridique, était la cause. il a fallu attendre 1983 pour que la première loi qui cadre directement les aires protégées dont les parcs nationaux a été promulguée.

C'est la loi relative à la protection de l'environnement n°83.03 du 05 février 1983. cette loi a été suivi la même année par le décret portant statut-type des parcs nationaux, n°83-458

du 23/07/1983, et les décrets de création des parcs nationaux de Theniet El Had, Djurdura, Chréa et El Kala. suivant après en 1984, les parcs nationaux de Belzema, Gouraya et Taza, Tlemcen en 1993 et en fin celui de Djebel Aissa en 2003 (mais non encore crée).

A partir de l'année 1983, l'Algérie s'est dotée progressivement d'une batterie de textes régissant l'environnement national, les ressources naturelles et de biodiversité, le patrimoine dans ses diverses formes , les espaces et les paysages naturels.

1**.1. Situation actuelle de conservation de la biodiversité:**

La loi 83-03 de 05 février 1983, relative à la protection de l'environnement et ses textes d'application notamment les décrets 83.458 du 23.07.1983, portant statut type des parcs nationaux, le décret 87.143 du 16.06.1987 fixant les règles et modalités de classement des parcs nationaux et réserves naturelles et le décret 87-144 du 16.06.1987 fixant les modalité de création et de fonctionnement des réserves naturelles, ne permettent de créer que des parcs nationaux, des réserves naturelles, des réserves intégrales, des réserves de chasses et de centre cynégétiques.

Suite à cette situation, l'Algérie a crée 08 parcs nationaux entre 1983 et 1994 et classé un autre en 2003.

Plusieurs réserves intégrales ont été crées mais à l'intérieurs de zone centrales des parcs nationaux.

L'engagement de l'Algérie dans le cadre de plusieurs conventions et protocoles internationaux aux pour préserver et promouvoir dés que possible ses ressources naturelles, sa biodiversité, ses paysage et ses écosystèmes.

L'adhésion aux conventions de RAMSAR et de la cites et le ratification des convention sur la diversité biologique et la lutte contre la désertification et d'autre soulignent l'intérêt capital qu'accorde l'Algérie à son patrimoine naturel et sa préservation.

Le renforcement du dispositifs national par de nombreux textes législatifs et réglementaires qui englobent de façon presque systématique la conservation de la nature et la préservation de l'environnement national. la loi n° 03.10 du 19-07-2003, relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable qui intègre les

principes de préservation, d'intégration, d'action préventive et de coopération et enfin le principe de subsidiarité, constitue une véritable assise sur laquelle pourra s'appuyer le défit de gestion de la biodiversité et du développement durable du pays.

1.2. **La création des parcs nationaux**

L'Algérie a crée de 1972 à 2003 dix (10) parcs nationaux dont 08 au Nord et 02 dans le Sud du pays. Les parcs du Nord, considérés comme aires protégés où dominent les paysages et habitats forestiers, sont sous la tutelle du ministère de l'agriculture et du développement rural. ils ont été crées pour assumer des missions de conservation *In* *Situ* de la biodiversité et d'écosystèmes naturels représentatifs. Celui de Djebel Aissa assumera après sa création les mêmes missions. Alors que ceux du Sud, sont rattachés au ministère de la culture pour assumer secondairement les missions de conservation.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Classement national en aire protégée** | | **Wilaya** | | **Superficie (ha)** | **Date et décret de création** | **Observation** |
| Parc National de Theniet El Had | | Tissemslit | | 3.424 | 83-459 du 23.08.1983 |  |
| Parc National du Djurdjura | | Bouira/Tizi-ouzou | | 18.550 | 83-460 du 23.08.1983 | Erigé en réserve de la biosphère en 1997 |
| Parc National de Chréa | | Blida/  Médéa | | 26.587 | 83-461 du 23.08.1983 | Erigé en réserve de la biosphère en 2003 |
| Parc National d'El Kala | | El Tarf | | 76.438 | 83-462 du 23.08.1983 | Erigé en réserve de la biosphère en 1990 |
| Parc National Belezma | | Batna | | 26.250 | 84-326 du 03.11.1984 |  |
| Parc National de Gouraya | | Bejaia | | 2.080 | 84-327 du 03.11.1984 | Erigé en réserve de la biosphère en 2004 |
| Parc National de Taza | | Jijel | | 3.807 | 84-328 du 03.11.1984 | Erigé en réserve de la biosphère en 2004 |
| Parc National de Tlemcen | | Tlemcen | | 8.225 | 93-117 du 12.05.1993 |  |
| **Total Parcs nationaux du Nord: 165.361 soit 0.07% du territoire national** | | | | | | |
| Parc National de Djebel Aissa | Naama | | 24.400 | | 03-148 du 26.03.2003 | Parc Saharien non encore fonctionnel |
| Parc National du Tassili | Illizi | | 8.000.000 | | 87-88 du 27.07.1972 (réorganisé en 1987) Situé dans le Sahara | Erigé en réserve de la biosphère en 1986 et englobe le plateau du Tassili |
| Parc National d'Ahaggar | Tamanrasset | | 45.000.000 | | 87-231 du 03.11.1987 Situés dans le Sahara | Englobe le massif de l'Ahhagar |
| **Total Général** | **13 wilayas** | | **53.189.761** | | **22.33% du territoire national** | **06 réserve de biosphères** |